

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 15 février 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2023 relatif à l'ouverture d'une période transitoire pour l'innovation « Prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel »

NOR : TSSH2404506A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le dernier alinéa du VI de l'article L. 162-31-1 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 relatif à l'ouverture d'une période transitoire pour l'innovation « Prise en charge du diabète gestationnel » ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2024 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis actualisé du comité technique de l'innovation en santé en date du 14 février 2024 sur l'ouverture d'une période transitoire à la suite de l'expérimentation de « Prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel » ;

Vu le cahier des charges modifié de l'innovation « Prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2023 susvisé, les mots : « le cahier des charges susvisé à la suite de l'avis du CTIS du 28 juin 2023 » sont remplacés par les mots : « le cahier des charges modifié susvisé à la suite de l'avis du CTIS du 14 février 2024 ».

Art. 2. – Dans l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2023 susvisé, la phrase : « La période transitoire est établie pour une durée de 9 mois jusqu'au 29 février 2024 » est remplacée par la phrase suivante : « La période transitoire est établie pour une durée de 11 mois jusqu'au 31 mai 2024 ».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 février 2024.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la régulation
de l'offre de soins,*
A. HGOBURU

*La cheffe de service, adjointe
au directeur de la sécurité sociale,*
D. CHAMPETIER

Nota. – Le cahier des charges cité à l'article 1^{er} ci-dessus sera publié sur le site internet du ministère du travail, de la santé et des solidarités : <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-des-patients-et-des-usagers/article-51-lfss-2018-innovations-organisationnelles-pour-la-transformation-du/les-experimentations/article/experimentations-en-cours>.